

A R R E T E N° 711/2022-PM/EW/MC/JR
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RUE DE PARIS
LE MARDI 20 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par le service événementiel en date du 01/12/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue de Paris**, afin de permettre le bon déroulement des festivités du 20 décembre 2022 par les services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 20 décembre 2022, entre 6 h 00 et 19 h 00, **la rue de Paris** (entre la rue Casimir Perrier et la rue Jules Bertaut), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement des festivités et des besoins de l'organisateur :

- Circulation interdite dans le sens rue Casimir Perrier vers Jules Bertaut

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et **publié**.

Fait à TAMPON, le 05 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Pouvoir
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint